

Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **PJ ASSUR ENGINs**
APR COURTAGE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour Cfdp Assurances à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges de la **vie professionnelle** liés à l'achat, l'usage, la location, la remise en l'état et la vente d'un engin de chantier assuré, exclusivement en matière de :

- ✓ Protection en cas de garanties d'assurance inopérantes (bris de machine, responsabilité civile, dommages aux biens, ...).

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 27 900 € HT.

Le plafond peut varier selon la territorialité concernée et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges de la vie privée ou sans rapport avec l'activité professionnelle déclarée au contrat,
- ✗ Les litiges professionnels ne relevant pas du domaine de garantie du contrat,
- ✗ Les litiges relevant d'une garantie due par une autre assurance (responsabilité civile, bris de machine...) ou de la non-souscription d'une assurance obligatoire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Principales restrictions : néant.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays)

Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **PJ ASSUR ENGINs**
APR COURTAGE



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.

En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.

En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer sans tarder ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp Assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat.

Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de la souscription et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévues au contrat.

Assurance Risques techniques



Document d'information sur le produit d'assurance ASSUR ENGIN

APR COURTAGE - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
56 rue D'Alençon 14100 Lisieux - Rcs Lisieux N°490 017 324 www.orias.fr N°08 042 622

Compagnie : Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRAIT CEDEX – A.C.S. Nanterre 429 363 309

Produit : ENGIN DE CHANTIER

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux entreprises industrielles ou collectivités locales afin de couvrir les dommages aux machines et engins de chantier dans le domaine du BTP, du lavage/manutention ou toute autre utilisation professionnelle, que ces matériels soient en propriété, donnés ou pris en location.



Qu'est qui est assuré ?

Peuvent être garantis :

Les machines, engins et matériels mobiles en tous risques.

Sont à titre d'exemple couverts :

- ✓ L'Incendie, explosion
- ✓ Le vol
- ✓ Le bris externe
- ✓ Le Bris interne pendant les sept premières années du l'engin de chantier
- ✓ Les frais de déblais, de retraitement et de sauvetage
- ✓ Les frais supplémentaires de location ou de sous-traitance



Qu'est qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile circulation
- ✗ Tout engin ou véhicule terrestre à moteur immatriculé dont la destination est le transport de personnes
- ✗ Les dommages de cause interne si le matériel a atteint sa septième année par rapport à sa date de première mise en circulation



Y-a-t-il des exclusions de couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel ou dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! Les dommages esthétiques y compris ceux causés par les graffitis et inscriptions, les rayures, salissures et affichages
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans l'ensemble des pays de l'espace économique européen et en Suisse, Andorre et Monaco
- ✓ Les garanties de catastrophes naturelles et d'attentats et acte de terrorisme s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**

Répondre exactement aux questions posées sur le site internet dédié à « Assur engins » afin d'apprécier la qualité du risque à garantir.

Fournir tous les documents justificatifs demandés dans le présent contrat.

Régler la cotisation indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes les circonstances nouvelles ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 10 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol) et de joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenu et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Nous informer de l'existence des éventuelles garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre déclaré.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sauf stipulation contraire payables annuellement aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables auprès d'APR Courtage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au bulletin d'adhésion.

Il se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées par la loi.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée, ou envoi électronique au siège de APR COURTAGE, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur.

Elle doit intervenir trois mois au moins avant la prochaine échéance du contrat.